

SCIC LA VERGNE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

Merci de retourner ce formulaire complété et signé à :

SCIC la Vergne
Ferme de La Vergne
85000 LA ROCHE SUR YON
Courriel : lavergne@sciclavergne.com
Le site de la SCIC : www.sciclavergne.com

ATTENTION : merci de remplir et renvoyer
UN formulaire par SOUSCRIPTEUR

SAS à Capital Variable
823927744 RCS LA ROCHE SUR YON

Je soussigné(e),

Représentant en qualité de.....

Adresse.....

.....

Tél.

Courriel :.....

déclare vouloir devenir sociétaire de la Société Coopérative SCIC LA VERGNE . Je déclare avoir pris connaissance du projet de la SCIC LA VERGNE.

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai l'une des catégories de sociétaires définies par les statuts de la coopérative

Nombre de part(s) souscrite(s) : part(s) de 120 € = €

Règlement par chèque ci-joint à l'ordre de SCIC LA VERGNE

déclare être déjà sociétaire et vouloir souscrire à nouveau au capital, en acquérant de nouvelles parts de la Société Coopérative SCIC LA VERGNE

Nombre de part(s) souscrite(s) : part(s) de 120 € = €

Règlement par chèque ci-joint à l'ordre de SCIC LA VERGNE

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, et que la coopérative SCIC LA VERGNE ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. *Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la SCIC LA VERGNE, de limiter les frais de gestion et économiser le papier.*

Je reconnais que mon engagement prendra effet après accord du Conseil d'Administration. Un bulletin cumulatif de souscription regroupant les dates et montants de celle(s)-ci me sera alors remis.

N'ayant pas d'adresse électronique, je demande à être contacté.e par courrier postal

Date

Signature

Les informations communiquées seront enregistrées par la SCIC LA VERGNE uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès de la SCIC LA VERGNE.

SCIC LA VERGNE

SOUSCRIPTION AU CAPITAL

La SCIC LA VERGNE fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à ses valeurs. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire qui place l'homme, et non le capital, au cœur du projet. Consommateurs, producteurs, collectivités locales peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

Qu'est-ce qu'une part dans la coopérative ?

La SCIC LA VERGNE est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Une part de la SCIC est un titre de propriété, une action de la SAS (Société par Actions Simplifiée). Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet SCIC LA VERGNE.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qui peut acquérir une part sociale et devenir sociétaire ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des activités de la SCIC :

- des producteurs de biens et de services,
- des associations citoyennes et de protection de l'environnement,
- des investisseurs de l'Économie Solidaire,
- des associations, des PME, des commerçants, des artisans, des professions libérales,
- des collectivités locales,
- des particuliers.

Comment devenir sociétaire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La SCIC LA VERGNE est structurée par catégories ; vous êtes affecté à celle dont vous relevez.

La valeur de la part sociale est fixée à 120 €.

La souscription minimum est une part sociale. Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre paiement. Attention : sauf dérogation accordée par le Conseil d'Administration, les parts sociales ne sont pas remboursables avant un délai de 7 années.

Comment fonctionne la coopérative ?

Les sociétaires sont répartis dans plusieurs catégories : salariés, consommateurs, producteurs, fondateurs, collectivités locales, partenaires et soutiens. Pour les assemblées générales, les catégories de sociétaires sont réunies par collèges de vote dont la répartition des droits de vote est définie par les statuts. Chaque collège peut être représenté au Conseil d'Administration de la société.

Le placement d'argent dans cette SCIC est-il sûr ?

L'objectif est de parvenir à faire de la SCIC LA VERGNE une structure stable et pérenne. Le risque financier est limité au montant de la prise de participation, comme pour toute prise de part sociale dans le capital d'une société.

Quels sont les avantages de devenir sociétaire ?

■ Participation à la vie de la coopérative

Le statut de SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, permet à l'ensemble des bénéficiaires et acteurs intéressés à titres divers de participer au développement et aux décisions de la coopérative. Tout sociétaire peut ainsi participer aux décisions lors de l'assemblée générale, élire ses représentants au Conseil d'Administration, être candidat aux fonctions d'administrateur et s'impliquer dans différents projets de la coopérative.

■ Avantages fiscaux

Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt de 18% du montant des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire au capital ou aux augmentations de capital (article 199 terdecies-0 A du Code général des impôts).

Les personnes soumises à l'ISF peuvent imputer sur cet impôt 50% des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés ainsi qu'au titre de souscriptions de titres participatifs dans des sociétés coopératives régies par la loi du 10 septembre 1947.

■ Rémunération des parts

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, initialement prévue dans nos statuts à hauteur de la rémunération du Livret A, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales.